

ANNEXE

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers

Département du Cher

Zone géographique mise en appel : BOURGES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
1	97,6	BOURGES	18 - Cher	BOURGES		220	1 000 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-AMAND-MONTROND

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
2	91,3	SAINT-AMAND-MONTROND	18 - Cher	SAINT-AMAND-MONTROND		340	1 000 W
3	101,2	SAINT-AMAND-MONTROND	18 - Cher	SAINT-AMAND-MONTROND		340	500 W

Zone géographique mise en appel : VIERZON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
4	99,3	VIERZON	18 - Cher	VIERZON	Attribution SAINT-AIGNAN-SUR-CHER 99,3 MHz Zone de service limitée	205	500 W 50 W 330°/90° 2 W 100°/130°
5	101,8	VIERZON	18 - Cher	VIERZON		210	500 W 125 W 180°/230°

Département de l'Indre

Zone géographique mise en appel : ARGENTON-SUR-CREUSE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
6	96,0	ARGENTON-SUR-CREUSE	36 - Indre	ARGENTON-SUR-CREUSE		260	500 W
7	105,3	ARGENTON-SUR-CREUSE	36 - Indre	ARGENTON-SUR-CREUSE	Assignation BELLAC 105,3 MHz	265	200 W 40 W 30°/60°
8	107,5	ARGENTON-SUR-CREUSE	36 - Indre	ARGENTON-SUR-CREUSE		260	500 W

Zone géographique mise en appel : CHÂTEAUX

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
9	90,6	CHÂTEAUX	36 - Indre	CHATEAUX		185	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LE BLANC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
10	98,4	LE BLANC	36 - Indre	LE BLANC	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n° 1.	170	500 W 125 W 250°/20°

Zone géographique mise en appel : AMBOISE

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
11	94,7	AMBOISE	37 – Indre-et-Loire	AMBOISE		150	250 W

Zone géographique mise en appel : CHINON

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
12	102,0	CHINON	37 – Indre-et-Loire	CHINON	Allotissement CHÂTELLERAULT 102,1 MHz	160	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LOCHES

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
13	93,3	LOCHES	37 – Indre-et-Loire	LOCHES	Assignment POITIERS 93,3 MHz Zone de service limitée	145	1 000 W 100 W 280°/50°
14	101,5	LOCHES	37 – Indre-et-Loire	LOCHES	Assignment POITIERS 101,5 MHz Zone de service limitée	145	1 000 W 100 W 20°/150° 100 W 290°/340° 10 W 350°/10°
15	104,3	LOCHES	37 – Indre-et-Loire	LOCHES	Assignment POITIERS 104,3 MHz	145	1 000 W 315 W 270°/290° 50 W 300°/70°
16	106,9	LOCHES	37 – Indre-et-Loire	LOCHES	Assignment CHÂTEAUROUX 106,9 MHz Zone de service limitée	145	1 000 W 315 W 270°/310° 10 W 320°/90°
17	107,4	LOCHES	37 – Indre-et-Loire	LOCHES		175	500 W 200 W 110°/190°

Zone géographique mise en appel : TOURS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
18	89,3	TOURS	37 – Indre-et-Loire	TOURS	Zone de service très limitée	120	500 W 50 W 190°/280°
19	90,1	TOURS	37 – Indre-et-Loire	TOURS		160	2 000 W
20	107,2	TOURS	37 – Indre-et-Loire	TOURS	Allotissement ORLÉANS 107,3 MHz Allotissement BLOIS 107,2 MHz Allotissement VENDÔME 107,3 MHz	160	2 000 W

Département du Loir-et-Cher

Zone géographique mise en appel : BLOIS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
21	95,4	BLOIS	41 – Loir-et-Cher	BLOIS	Assignment ORLÉANS 95,4 MHz Assignment ROMORANTIN-LANTHENAY 95,3 MHz	165	1 000 W 100 W 40°/60° 100 W 180°/200° 10 W 210°/30°
22	98,8	BLOIS	41 – Loir-et-Cher	BLOIS		165	1 000 W 250 W 110°/260°
23	107,2	BLOIS	41 – Loir-et-Cher	BLOIS	Allotissement ORLÉANS 107,3 MHz Allotissement TOURS 107,2 MHz Allotissement VENDÔME 107,3 MHz	160	1 000 W 100 W 290°/340°

Zone géographique mise en appel : ROMORANTIN-LANTHENAY

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
24	91,4	ROMORANTIN-LANTHENAY	41 – Loir-et-Cher	ROMORANTIN-LANTHENAY	Assignment BLOIS 91,5 MHz	140	1 000 W 500 W 230°/20°
25	93,8	ROMORANTIN-LANTHENAY	41 – Loir-et-Cher	ROMORANTIN-LANTHENAY	Assignment ORLÉANS 93,7 MHz	140	1 000 W 250 W 230°/260° 250 W 340°/20° 50 W 270°/330°
26	100,3	ROMORANTIN-LANTHENAY	41 – Loir-et-Cher	ROMORANTIN-LANTHENAY		135	500 W 250 W 220°/240°

Zone géographique mise en appel : VENDÔME

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
27	94,2	VENDÔME	41 – Loir-et-Cher	VENDÔME		190	200 W
28	96,6	VENDÔME	41 – Loir-et-Cher	VENDÔME		190	200 W
29	107,3	VENDÔME	41 – Loir-et-Cher	VENDÔME	Allotissement ORLÉANS 107,3 MHz Allotissement BLOIS 107,2 MHz Allotissement TOURS 107,2 MHz	190	200 W 50 W 270°/310°

Département du Loiret

Zone géographique mise en appel : CHÂTEAU-RENARD

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
30	102,9	CHÂTEAU-RENARD	45 – Loiret	CHÂTEAU-RENARD	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n° 2.	140	1 000 W 250 W 230°/320°

Zone géographique mise en appel : COURTENAY

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
31	93,0	COURTENAY	45 – Loiret	COURTENAY	Allotissement COSNE-COURS-SUR-LOIRE 93 MHz	180	1 000 W 200 W 310°/330°
32	107,0	COURTENAY	45 – Loiret	COURTENAY		225	1 000 W

Zone géographique mise en appel : ORLÉANS

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
33	99,7	ORLÉANS	45 – Loiret	ORLÉANS		160	1 000 W
34	107,3	ORLÉANS	45 – Loiret	ORLÉANS	Allotissement BLOIS 107,2 MHz Allotissement VENDÔME 107,3 MHz Allotissement TOURS 107,2 MHz	160	1 000 W

Département des Deux-Sèvres

Zone géographique mise en appel : BRESSUIRE

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
35	101,6	BRESSUIRE	79 – Deux-Sèvres	BRESSUIRE		235	500 W 250 W 350°/40°
36	104,1	BRESSUIRE	79 – Deux-Sèvres	BRESSUIRE	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n° 3.	235	1 000 W 250 W 250°/330°
37	104,6	BRESSUIRE	79 – Deux-Sèvres	BRESSUIRE	Assignment CHOLET 104,7 MHz	255	1 000 W

Zone géographique mise en appel : MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
38	96,0	MONCOUTANT-SUR-SÈVRE	79 – Deux-Sèvres	MONCOUTANT-SUR-SÈVRE		230	1 000 W

Zone géographique mise en appel : NIORT

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
39	98,2	NIORT	79 – Deux-Sèvres	NIORT		130	1 000 W 500 W 240°/260°
40	103,2	NIORT	79 – Deux-Sèvres	NIORT		130	1 000 W 100 W 220°/290°

Zone géographique mise en appel : PARTHENAY

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
41	88,6	PARTHENAY	79 – Deux-Sèvres	PARTHENAY		235	1 000 W
42	102,8	PARTHENAY	79 – Deux-Sèvres	PARTHENAY		235	1 000 W
43	103,4	PARTHENAY	79 – Deux-Sèvres	PARTHENAY		255	1 000 W

Zone géographique mise en appel : THOUARS

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
44	88,4	THOUARS	79 – Deux-Sèvres	THOUARS	Allotissement POITIERS 88,3 MHz	150	1 000 W 250 W 110°/170°
45	97,2	THOUARS	79 – Deux-Sèvres	THOUARS		140	1 000 W 250 W 180°/200° 315 W 320°/30°

Département de la Vienne

Zone géographique mise en appel : CHÂTELLERAULT

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
46	99,7	CHÂTELLERAULT	86 – Vienne	CHÂTELLERAULT	Contrainte de site : l'altitude maximale de l'antenne ne doit pas dépasser 75 m. Zone de service limitée	75	500 W
47	102,1	CHÂTELLERAULT	86 – Vienne	CHÂTELLERAULT	Allotissement CHINON 102 MHz	120	1 000 W
48	104,1	CHÂTELLERAULT	86 – Vienne	CHÂTELLERAULT	Zone de service limitée	125	250 W 50 W 80°/110°

Zone géographique mise en appel : L'ISLE-JOURDAIN

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
49	92,1	L'ISLE-JOURDAIN	86 – Vienne	L'ISLE-JOURDAIN	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n° 4.	210	500 W 125 W 260°/0°

Zone géographique mise en appel : MONTMORILLON

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
50	95,0	MONTMORILLON	86 – Vienne	MONTMORILLON		160	200 W
51	103,2	MONTMORILLON	86 – Vienne	MONTMORILLON		160	1 000 W

Zone géographique mise en appel : POITIERS

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
52	88,3	POITIERS	86 – Vienne	POITIERS	Allotissement THOUARS 88,4 MHz	190	500 W 50 W 80°/110°
53	88,9	POITIERS	86 – Vienne	POITIERS		135	100 W 50 W 100°/130°
54	103,0	POITIERS	86 – Vienne	POITIERS		190	1 000 W

Comité territorial de l'audiovisuel de Dijon

Département de la Nièvre

Zone géographique mise en appel : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
55	93,0	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58 - Nièvre	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Allotissement COURTENAY 93 MHz	230	1 000 W

III. - Réaménagements de fréquences

Numéro de réaménagement	Département	Secteur d'implantation	Programme	Fréquence actuelle (MHz)	Fréquence projetée (MHz)
1	86	LA ROCHE-POSAY	FRANCE INTER	98,4	93,7
2	45	MONTARGIS	FRANCE INTER	102,9	94,7
3	79	BRESSUIRE	NRJ	104,1	90,8
4	86	MONTMORILLON	FRANCE MUSIQUE	92,1	91,3